Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_173-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°173-2025
Désignation des délégués syndicaux pour siéger au sein du comité syndical de Rance Emeraude Assainissement (REA)

Rapporteur : Françoise Riou

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973 créant les statuts du SIVU du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac – Saint Lunaire qui doit devenir Rance Emeraude Assainissement (ci-après REA) à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu la délibération n° du 3 octobre du comité syndical approuvant l'adhésion des nouvelles communes ;
Vu la délibération n° du 22 octobre 2025 approuvant l'adhésion des nouvelles communes au sein du syndicat ;
Vu les statuts du syndicat et en particulier son article 12.
Et sous réserve de la publication de l'arrêté inter-préfectoral à venir arrêtant les nouveaux statuts du syndicat

Mme Riou expose à l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion de la commune à REA, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués de la commune pour la représenter au sein du comité syndical (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants).

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_173-DE

est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires	**Représentants suppléants**
Mme Françoise RIOU	M. Vincent BOUCHE
M. Loïc DE COURLON	M. Michel PENHOUËT

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin public, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Mme Françoise RIOU : désignée à l'unanimité
- M. Loïc DE COURLON : désigné à l'unanimité
- M. Vincent BOUCHE : désigné à l'unanimité
- M. Michel PENHOUËT : désigné à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DESIGNER*** *les représentants de la commune de Saint-Lunaire au sein du syndicat Rance Emeraude Assainissement suivants :*
  - *Représentants titulaires : Mme Françoise RIOU, M. Loïc DE COURLON.*
  - *Représentants suppléants : M. Vincent BOUCHE, M. Michel PENHOUËT*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)